



conge parental/reprise du travail

Par **ravayo**, le **31/08/2010** à **15:41**

Bonjour,

Je vais essayer d'être le plus clair possible.

Ma femme est en congé parental pour l'éducation de nos jumeaux.

Celui-ci se termine dans 3 mois.

Elle est employée de ménage et par conséquent a des horaires tôt le matin et tardive le soir. de ce fait, il lui sera impossible de voir ses enfant au levé ni au couché , et par conséquent a pour envie de trouver d'autre horaire de travail + adéquate à sa vie de maman .(à savoir conserver horaires matinales et trouver autre chantier le matin ou début après midi(avant retour enfant de l'école).

Elle est en cdi depuis 9 ans maintenant 35heures

Elle a appelé sa société afin de prendre rendez vous sur les modalités de son retour et aussi faire part de ses intentions de changer d horaires ou de chantier afin de cumuler ses taches soit le matin le midi et être disponible le soir (il faut savoir qu'entre temps le chantier du matin a été ""racheté ""par une autre société suite appel d'offre mais n a jamais eu contact avec elle a ce jour du coup on apprendra plus lors de notre rendez vous avec son autre société mère(si je peux dire) pour savoir si elle doit également prendre rendez vous avec elle pour organiser son retour

Mes questions :

Au vu de son entretien téléphonique pour prise de rendez vous avec sa hiérarchie celle ci lui a dit qu'il n'y aurait pas forcément de place pour elle.

Ma question après un congé parental, elle doit forcément retrouvé son poste d'avant?

Si la société accepte de retrouver un autre chantier avec le même nombres d'heures afin de modifier son emploi du temps et lui permette de vivre aussi sa vie familiale----> pas de pb (une société nettoyage cherche toujours de nouveau client du coup demande donc pquoi pas faire la demande de abandonner chantier du soir en échange nouveau chantier avec horaire+ convenable(es ce utopique!.)

Mais si elle refuse, comment cela se passe, car en fait il est impossible qu'elle puisse travailler de 6h à 10h et de 17h à 21h comme ça, du coup y a til possibilité de se faire licencié ou rupture conventionnelle ?

Peux elle touché le chômage également ?

sachant que si elle garde son chantier du matin via l'autre compagnie et perd celle du soir elle aura toujours un travail en cdi mais a mi temps, y a t il en cas de licenciement l'assurance chômage qui prend en compte la perte de salaire pour chantier du soir? ou elle peut prétendre a rien du tout!

J'espère avoir été assez clair et si vous souhaitez précision je suis a votre disposition.

merci